



Avis n° 2018-0233

Séance du 24 juillet 2018

Formation Plénière

AVIS

Article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales

Budget 2016

RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-2, L. 1612-19 et R. 1612-8 et suivants ;

VU le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des régions,

VU l'arrêté de la présidente de la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes relatifs aux attributions, à la composition et aux compétences des sections et des formations de délibéré ;

VU l'arrêté portant délégation de signature à M. Alain LAÏOLO, président de la 5^{ème} section ;

VU la lettre 29 juin 2018, enregistrée au greffe le 3 juillet 2018, par laquelle le préfet du Rhône a saisi la chambre sur le fondement de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales au motif que le budget primitif pour 2016 n'avait pas été adopté par le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes au terme du délai fixé par la loi ;

VU la lettre du 4 juillet 2018 du président de la 5^{ème} section informant le président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes de la saisine et de la désignation du magistrat instructeur, et l'invitant à présenter ses observations soit par écrit, soit oralement au cours d'un entretien à convenir avec le magistrat ;

VU la décision du tribunal administratif de Lyon du 17 mai 2018, annulant la délibération du conseil régional n°369 du 14 et 15 avril 2016 approuvant le budget primitif 2016 ;

VU les observations présentées par la directrice des finances de la Région Auvergne-Rhône-Alpes représentant le président du conseil régional, notamment les 6 et 20 juillet 2018 ;

VU l'ensemble des pièces du dossier ;

Sur le rapport de M. Franck PATROUILLAULT, conseiller ;

Après avoir entendu le rapporteur en son rapport ;

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

1. Par lettre 29 juin 2018, enregistrée au greffe le 3 juillet 2018, le préfet du Rhône a saisi la chambre sur le fondement de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, relatif à l'absence de vote par une collectivité de son budget primitif, au motif que le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes n'aurait pas adopté son budget primitif 2016 ;

2. En effet, le tribunal administratif de Lyon, dans sa décision du 17 mai 2018, a annulé le budget primitif 2016 de la région Auvergne-Rhône-Alpes que le conseil régional avait approuvé dans sa séance du 14 et 15 avril 2016, au motif que « *l'information délivrée aux membres du conseil régional n'a pas été suffisante pour leur permettre d'exercer leurs attributions* ».

Sur la recevabilité de la saisine sur le fondement de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales :

3. Le code général des collectivités territoriales dispose dans son article L.1612-2 que « *Si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, le représentant de l'Etat dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. Le représentant de l'Etat règle le budget et le rend exécutoire. Si le représentant de l'Etat dans le département s'écarte des propositions de la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite.*

À compter de la saisine de la chambre régionale des comptes et jusqu'au règlement du budget par le représentant de l'Etat, l'organe délibérant ne peut adopter de délibération sur le budget de l'exercice en cours.

Ces dispositions ne sont pas applicables quand le défaut d'adoption résulte de l'absence de communication avant le 31 mars à l'organe délibérant d'informations indispensables à l'établissement du budget. La liste de ces informations est fixée par décret. Dans ce cas, l'organe délibérant dispose de quinze jours à compter de cette communication pour arrêter le budget ».

4. L'annulation de la délibération d'approbation du budget primitif 2016 de la région Auvergne-Rhône-Alpes a pour effet que cette décision est réputée n'être jamais intervenue ; dès lors elle doit faire l'objet d'une régularisation rétroactive par l'autorité compétente, étant précisé que cette régularisation ne saurait procéder de l'adoption ultérieure par le conseil régional du compte administratif relatif à l'exercice, dont l'objet est seulement de vérifier l'exécution de la totalité du budget et non d'en valider les fondements ;

5. Le conseil régional, à partir de la notification de l'annulation de la décision budgétaire, est à nouveau compétent pour délibérer sur ces mêmes questions, mais il cesse de l'être dès que le préfet a saisi la chambre en application de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales ;

6. Dans ces conditions, la saisine du préfet du Rhône est recevable.

Sur les propositions de règlement du budget de la région Auvergne-Rhône-Alpes

7. La chambre constate que l'exercice 2016 est clos ; ses propositions ne peuvent donc plus avoir pour objet la prévision et l'autorisation préalable des opérations de recettes et de dépenses de l'année 2016, conformément à la définition donnée à la notion de budget par l'article L. 4311-1 du code général des collectivités territoriales ; que ses propositions n'ont pour objet que la régularisation rétroactive des autorisations budgétaires en vue de rétablir le fondement légal des opérations qui ont été effectuées, puis privées de base légale par l'annulation du budget primitif par le tribunal administratif ;

8. En conséquence, les propositions de la chambre, dans le cadre restreint de son office en l'espèce, se fondent sur le projet de budget primitif 2016 de la région, formulé par chapitre selon la nomenclature fonctionnelle prévue par l'instruction budgétaire et comptable M71 applicable aux régions.

PAR CES MOTIFS.

Article 1 : DECLARE recevable la saisine du Préfet du Rhône introduite sur le fondement de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales à raison de l'absence de vote du budget de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Article 2 : PROPOSE au Préfet du Rhône de régler le budget primitif de la région Auvergne-Rhône-Alpes conformément aux tableaux joints en annexe du présent avis ;

Article 3 : INDIQUE qu'il revient à l'autorité compétente de reprendre si nécessaire, les décisions accessoires au budget primitif 2016, qui ont été annulées par la décision du tribunal administratif du 17 mai 2018 ;

Article 4 : DIT que la présente procédure est close ;

Article 5 : RAPPELLE que le conseil régional doit être tenu informé dès sa plus proche réunion du présent avis, et que la publication doit être assurée par affichage ou insertion dans un bulletin officiel, conformément aux dispositions des articles L. 1612-19 et R. 1612-18 du code général des collectivités territoriales ;

Article 6 : RAPPELLE que le présent avis doit faire l'objet d'une publicité immédiate sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, en application des dispositions de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 : DIT que le présent avis sera notifié au Préfet du Rhône, au président du conseil régional et au trésorier de la paierie régionale sous couvert du directeur départemental des finances publiques du Rhône ;

Fait et délibéré en la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes, en formation plénière, le vingt-quatre juillet deux mille dix-huit.

Présents :

Mme Marie-Christine DOKHÉLAR, présidente de la chambre, présidente de séance,
M. Gérard CHAUVET, président de section,
Mme Geneviève GUYÉNOT, présidente de section,
M. Alain LAÏOLO, président de section,
M. Antoine BOURA, président de section,
M. Martin LAUNAY, président assesseur,
M. Antoine LANG, premier conseiller,
Mme Nadine DELATTRE, première conseillère,
Mme Sophie CORVELLEC, première conseillère,
M. Franck PATROUILLAULT, conseiller, rapporteur,
Mme Jennifer EL-BAZ, conseillère.

Le rapporteur

La présidente de la chambre
régionale des comptes, présidente de séance

Franck PATROUILLAULT

Marie-Christine DOKHÉLAR

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro	Libellés	Chapitre	Voté dans le cadre du BP 2016	Proposition de la chambre
Fonction 0	Services généraux	930	35 252 000,00	35 252 000,00
Fonction 1	Formation pro. et apprentissage	931	226 143 000,00	226 143 000,00
Fonction 2	Enseignement	932	189 716 000,00	189 716 000,00
Fonction 3	Culture, sports et loisirs	933	45 551 000,00	45 551 000,00
Fonction 4	Santé et action sociale	934	2 789 000,00	2 789 000,00
Fonction 5	Aménagement des territoires	935	17 000 000,00	17 000 000,00
Fonction 6	Gestion des fonds européens	936	69 136 000,00	69 136 000,00
Fonction 7	Environnement	937	20 343 000,00	20 343 000,00
Fonction 8	Transports	938	20 194 000,00	20 194 000,00
Fonction 9	Action économique	939	85 529 000,00	85 529 000,00
Chapitre 944	Frais de fonctionnements groupes élus	944	2 171 000,00	2 171 000,00
Chapitre 940	Péréquation CVAE	940	6 900 000,00	6 900 000,00
-	AE de dépenses imprévues	952	5 000 000,00	5 000 000,00
	TOTAL GENERAL		725 724 000,00	725 724 000,00

AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Numéro	Libellés	Chapitre	Voté dans le cadre du BP 2016	Proposition de la chambre
Fonction 0	Services généraux	900	10 691 800,00	10 691 800,00
Fonction 1	Formation pro. et apprentissage	901	11 400 000,00	11 400 000,00
Fonction 2	Enseignement	902	181 029 000,00	181 029 000,00
Fonction 3	Culture, sports et loisirs	903	13 491 000,00	13 491 000,00
Fonction 4	Santé et action sociale	904	4 220 000,00	4 220 000,00
Fonction 5	Aménagement des territoires	905	65 714 000,00	65 714 000,00
Fonction 6	Gestion des fonds européens	906	60 525 000,00	60 525 000,00
Fonction 7	Environnement	907	14 980 000,00	14 980 000,00
Fonction 8	Transports	908	285 300 000,00	285 300 000,00
Fonction 9	Action économique	909	180 499 000,00	180 499 000,00
-	AP de dépenses imprévues	950	5 000 000,00	5 000 000,00
	TOTAL GENERAL		832 849 800,00	832 849 800,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre	Libellés	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice 2016	Proposition de la chambre
93	Services ventilés	1 995 518 000,00	1 995 518 000,00
930	Services généraux	151 218 000,00	151 218 000,00
931	Formation pro. et apprentissage	579 400 000,00	579 400 000,00
932	Enseignement	454 200 000,00	454 200 000,00
933	Culture, sports et loisirs	55 000 000,00	55 000 000,00
934	Santé et action sociale	10 200 000,00	10 200 000,00
935	Aménagement des territoires	26 000 000,00	26 000 000,00
936	Gestion des fonds européens	15 600 000,00	15 600 000,00
937	Environnement	25 900 000,00	25 900 000,00
938	Transports	571 500 000,00	571 500 000,00
939	Action économique	106 500 000,00	106 500 000,00
94	Services communes non ventilés	721 483 000,00	721 483 000,00
940	Impositions directes	6 900 000,00	6 900 000,00
941	Autres impôts et taxes	-	-
942	Dotations et participations	-	-
943	Opérations financières	72 000 000,00	72 000 000,00
944	Frais de fonctionnements groupes élus	2 182 000,00	2 182 000,00
945	Provisions et autres opérations mixtes	-	-
946	Transfert entre les sections	640 401 000,00	640 401 000,00
947	Transferts dans section fonctionnement	-	-
95	Chapitre de prévision sans réalisation	158 189 000,00	158 189 000,00
952	Dépenses imprévues	Pour mémoire, AE : 5 000 000	Pour mémoire, AE : 5 000 000
953	Virement à la section d'investissement	158 189 000,00	158 189 000,00
	TOTAL des groupes fonctionnels	2 875 190 000,00	2 875 190 000,00
	002 Résultat antérieur reporté	-	-
	TOTAL	2 875 190 000,00	2 875 190 000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Chapitre	Libellés	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice 2016	Proposition de la chambre
93	Services ventilés	85 000 000,00	85 000 000,00
930	Services généraux	18 000 000,00	18 000 000,00
931	Formation pro. et apprentissage	24 700 000,00	24 700 000,00
932	Enseignement	25 650 000,00	25 650 000,00
933	Culture, sports et loisirs	550 000,00	550 000,00
934	Santé et action sociale	-	-
935	Aménagement des territoires	1 800 000,00	1 800 000,00
936	Gestion des fonds européens	9 400 000,00	9 400 000,00
937	Environnement	-	-
938	Transports	4 400 000,00	4 400 000,00
939	Action économique	500 000,00	500 000,00
94	Services communes non ventilés	2 790 190 000,00	2 790 190 000,00
940	Impositions directes	628 700 000,00	628 700 000,00
941	Autres impôts et taxes	1 040 600 000,00	1 040 600 000,00
942	Dotations et participations	724 900 000,00	724 900 000,00
943	Opérations financières	8 000 000,00	8 000 000,00
944	Frais de fonctionnements groupes élus	-	-
945	Provisions et autres opérations mixtes	-	-
946	Transfert entre les sections	387 990 000,00	387 990 000,00
947	Transferts dans section fonctionnement	-	-
	TOTAL des groupes fonctionnels	2 875 190 000,00	2 875 190 000,00
	002 Résultat antérieur reporté	-	-
	TOTAL	2 875 190 000,00	2 875 190 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chapitre	Libellés	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice 2016	Proposition de la chambre
90	Opérations ventilées	896 900 000,00	896 900 000,00
900	Services généraux	28 900 000,00	28 900 000,00
901	Formation pro. et apprentissage	24 800 000,00	24 800 000,00
902	Enseignement	285 000 000,00	285 000 000,00
903	Culture, sports et loisirs	23 100 000,00	23 100 000,00
904	Santé et action sociale	2 000 000,00	2 000 000,00
905	Aménagement des territoires	120 200 000,00	120 200 000,00
906	Gestion des fonds européens	35 000 000,00	35 000 000,00
907	Environnement	18 000 000,00	18 000 000,00
908	Transports	223 900 000,00	223 900 000,00
909	Action économique	136 000 000,00	136 000 000,00
92	Opérations non ventilées	1 617 390 000,00	1 617 390 000,00
921	Taxes non affectées	-	-
922	Dotations et participations	-	-
923	Dettes et autres opérations financières	1 154 000 000,00	1 154 000 000,00
925	Opérations patrimoniales	75 400 000,00	75 400 000,00
926	Transferts entre les sections	387 990 000,00	387 990 000,00
95	Chapitre de prévision sans réalisation	-	-
950	Dépenses imprévues	pour mémoire, AE de 5 000 000	pour mémoire, AE de 5 000 000
	TOTAL des groupes fonctionnels	2 514 290 000,00	2 514 290 000,00
	001 Solde d'exécution reporté	-	-
	TOTAL	2 514 290 000,00	2 514 290 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Chapitre	Libellés	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice 2016	Proposition de la chambre
90	Opérations ventilées	123 000 000,00	123 000 000,00
900	Services généraux	14 100 000,00	14 100 000,00
901	Formation pro. et apprentissage	-	-
902	Enseignement	66 150 000,00	66 150 000,00
903	Culture, sports et loisirs	1 150 000,00	1 150 000,00
904	Santé et action sociale	-	-
905	Aménagement des territoires	1 450 000,00	1 450 000,00
906	Gestion des fonds européens	34 000 000,00	34 000 000,00
907	Environnement	-	-
908	Transports	500 000,00	500 000,00
909	Action économique	5 650 000,00	5 650 000,00
92	Opérations non ventilées	2 233 101 000,00	2 233 101 000,00
921	Taxes non affectées	83 000 000,00	83 000 000,00
922	Dotations et participations (sauf R922-1068)	36 000 000,00	36 000 000,00
923	Dettes et autres opérations financières	900 300 000,00	900 300 000,00
925	Opérations patrimoniales	573 400 000,00	573 400 000,00
926	Transferts entre les sections	640 401 000,00	640 401 000,00
95	Chapitre de prévision sans réalisation	158 189 000,00	158 189 000,00
951	Virement de la section de fonctionnement	158 189 000,00	158 189 000,00
954	Produits des cessions d'immobilisations	-	-
	TOTAL des groupes fonctionnels	2 514 290 000,00	2 514 290 000,00
	001 Solde d'exécution reporté	-	-
	1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	-	-
	TOTAL	2 514 290 000,00	2 514 290 000,00